



CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF CENONNAIS

Préambule

Dans le cadre de son programme politique municipal, la Municipalité souhaite faire de l'expression citoyenne, de la participation des habitants un moteur de ses politiques publiques, dans le respect des valeurs républicaines et laïques. Afin de faire vivre la citoyenneté, elle souhaite « créer des espaces où la parole des concitoyens sera respectée ».

La démocratie locale doit progressivement prendre un nouveau visage, dans l'effort d'intégrer la participation de l'ensemble des habitant.es -de tout âge, de tout genre, de chaque quartier - aux projets de territoire et incarner une logique de proximité au quotidien.

La Municipalité développe ainsi de nouvelles instances participatives telles que le conseil des sages, un comité consultatif de la transition écologique, un conseil municipal des enfants, un conseil local de la vie associative ; elle se donne aussi pour but de réviser le fonctionnement des conseils de quartier toujours pour inclure le plus grand nombre ; enfin elle déploie une vraie stratégie de concertation pour tout nouveau projet d'aménagement. C'est un vrai écosystème participatif qui se crée et dont les premiers résultats seront présentés à la population lors d'un bilan de mi-mandat de l'action municipale.

Le budget participatif, pierre angulaire de ce nouveau dispositif de la participation à Cenon, devra donc répondre à ces grandes orientations :

- renforcer les liens entre les citoyen.ne.s, les institutions et leurs représentants
- renforcer l'action citoyenne et la participation dans les projets du territoire
- assurer toujours davantage de transparence
- conforter la pédagogie de l'action publique
- s'appuyer sur l'expertise et la créativité des Cenonnaises et Cenonnais pour inventer, ensemble, notre ville de demain

I – CADRE GENERAL DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, de **projets proposés, choisis, par les habitants et co-construits avec la Ville.**

Il a pour objectif de permettre aux cenonnais de s'impliquer concrètement dans la ville en leur donnant davantage de moyens pour réaliser leurs projets afin de rendre leur quotidien plus agréable.

La présente charte est générale ; les dates précises des différentes étapes de la procédure et le montant accordé sont fixés chaque année par délibération, affiché en mairie, et le contenu sera porté à la connaissance des habitants par les médiums de communication habituels.

Pour l'année 2022, le **montant dédié au budget participatif est de 100 000 €**, soit 4 € par Habitant. Ce montant pourra évoluer et sera fixé chaque année par délibération et voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année concernée.

Il fait partie intégrante du plan d'administration de la Ville dans le cadre de l'axe stratégique n°5 « Impliquer les agents et les citoyens dans la définition des projets à soutenir et cofinancés par la collectivité ».

Gouvernance

Le budget participatif est conduit sous la supervision de Monsieur Jérémy RINGOT.

La direction du projet est elle assurée par Catherine Castet et Mathieu Lamy, respectivement cheffe du service Finances et chef du pôle proximité, démocratie locale et citoyenne.

Dans son fonctionnement, sa mise en œuvre s'établit à travers deux instances :

- une politique : le **Comité de Pilotage** où se décident les arbitrages techniques et réglementaires.

Il est composé de :

- o Monsieur le Maire
- o Monsieur Ringot, élu référent sur le projet
- o Monsieur David, 1^{er} adjoint et délégué aux finances, au budget participatif
- o Madame Günder, adjointe déléguée à la démocratie locale
- o Madame Alves, adjoint de quartier du Bas-Cenon
- o Monsieur Buquet, adjoint de quartier Plaisance, Loret, Marègue
- o Monsieur Simounet, adjoint de quartier Palmer, Gravières, Cavailles
- o Monsieur Peradon, adjoint à l'environnement et à la transition écologique

- une technique : le **Comité technique** qui s'assure des bonnes conditions nécessaires à la réalisation du projet.

Il est composé de :

- o Cheffe du service Finances ;

- Chef du pôle proximité, démocratie locale et citoyenne ;
- Chargée de démocratie locale et participative, pôle proximité, démocratie locale et citoyenne ;
- Agent de développement local, pôle proximité, démocratie locale et citoyenne ;
- Directrice de la communication ;
- Directeur des systèmes d'information et du numérique.

II – FONCTIONNEMENT GENERAL : LES DIFFÉRENTES ETAPES

Le budget participatif de Cenon se déroulera en 4 étapes :

Etape 1 : appel à participation et dépôt des projets

Etape 2 : analyse de la faisabilité et recevabilité des projets

Etape 3 : vote de la population

Etape 4 : réalisation des projets

Procédure et calendrier

Etape 0 : Campagne de communication – Juin à Septembre

Afin d'informer les habitants de la 1^{ère} édition du Budget Participatif, de commencer à les sensibiliser au projet et à les mobiliser pour réfléchir aux projets qu'ils pourraient éventuellement déposer, une campagne de communication débutera au mois de juin. De nombreuses manifestations sont organisées pendant la période estivale dans les différents quartiers de la Ville : autant de moments pendant lesquels informer, sensibiliser et mobiliser autour du projet de Budget Participatif. Afin d'être au plus proche des habitants, un stand mobile sera déployé lors des fêtes de quartiers et autres animations de la Ville.

Etape 1 : Dépôts des propositions de projets – Septembre à Décembre

Selon les dates définies dans la délibération, les habitants pourront déposer un ou plusieurs projets (dans la limite maximale de 3 projets).

Chaque projet devra obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet et disponible en mairie, sur demande courrier ou courriel, ou encore téléchargeable ou à compléter sur le site Internet cenon.fr.

Les modes de dépôts des propositions de projets sont :

- par Internet sur le formulaire dédié en ligne sur www.cenon.fr
- par courrier en mairie au 1 avenue Carnot, remis sur site ou par voie postale
- sur la plateforme numérique dédiée à la participation
- dans les lieux d'accueil des publics municipaux

Le formulaire (et son contenu) ainsi complété, et dont le projet sera déclaré recevable et réalisable, sera mis à disposition du public lors de l'étape de vote par les habitants.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Durant les quatre mois d'ouverture de l'appel à participation, les services du Pôle proximité, démocratie locale et citoyenne seront à la disposition des habitants. Un agent de développement local les accompagnera dans la rédaction du dossier, pour les aider à faire mûrir une idée et à la transformer en projet, mais aussi pour préciser le cadre général du dispositif.

2) Etape 2 : Étude de recevabilité des projets proposés en 2 temps – Janvier à Mars

Tout projet déposé par un porteur de projet fait l'objet d'une instruction technique par les services de la ville en comité technique de recevabilité.¹ Les projets déclarés recevables seront ensuite présentés à un comité citoyen avant de les soumettre au vote des habitants ; afin d'être le plus transparent possible dans le processus de délibération.

Le comité technique de recevabilité est composé des deux chefs de projet, du chargé de projet démocratie locale et participative, de l'agent de développement local, sous la conduite de Monsieur Ringot.

Le Comité Technique de recevabilité est composé de techniciens de la Ville missionnés pour analyser chaque projet techniquement, financièrement et juridiquement.

Si des propositions de projets sont proches, le comité technique pourra demander aux porteurs de projet de se regrouper afin de fusionner leurs projets².

Il émet un avis qui sera ensuite remis au Comité Citoyen du Budget Participatif, garant de la transparence et de la bonne conduite de l'ensemble du processus. Celui-ci se réunira (à la fin de l'étape 2) avant la mise au vote des projets proposés à la population.

Le Comité Citoyen est composé de :

- Monsieur Ringot ; - Elu remplaçant : Max Guichard
- Monsieur David ; - Elu remplaçant : Dominique Astier
- Mme Günder ; - Elu remplaçant : Huguette Lenoir
- les 3 adjoints de quartier : Fernanda Alves (Elu remplaçant : Marie Hattraït) ; Jean-Marc Simounet (Elu remplaçant : Cihan Kara) et Patrice Buquet (Elu remplaçant : Patrice Claverie).
- Groupe ensemble pour Cenon : Olivier Commarieu (Elu remplaçant : Florence Damet)
- Groupe Cenon en commun : Fabrice Delaune
- Groupe Cenon à droite : Philippe Tardy
- 10 Cenonnais et représentants des instances participatives cenonaises:
respectivement deux membres permanents des Conseils Citoyens, Conseil des Sages, Conseil Local de la Vie Associative, Comité consultatif de la transition écologique, Conseil municipal des enfants.

Le Comité Citoyen du Budget Participatif peut demander des ajustements sur une ou plusieurs propositions de manière argumentée. Si le porteur de projet concerné refuse ces ajustements, le comité technique de recevabilité pourra ne pas retenir la proposition

¹ Définis ci-dessous dans la partie III Règlement

² Une validation de principe sera proposée au comité citoyen

concernée. Le porteur de projet peut le cas échéant choisir de retirer sa proposition de projet.

Aucun jugement d'opportunité sur les propositions ne sera autorisé.

Les projets recevables sont ensuite présentés aux habitants lors des conseils de quartiers du mois de mars.

Dans un souci de transparence, les membres du Comité Citoyen du Budget Participatif ne peuvent être porteurs de projets à titre individuel. Ils peuvent cependant déposer un projet à titre collectif à condition de ne pas être référent. Dans ce cas, ils s'engagent à ne pas se prononcer sur le/les projets qui les concernent.

3) Vote de la population – Avril à Mai

Selon les dates définies par délibération, les Cenonnais pourront voter pour les projets proposés. Chaque Cenonnais pourra voter pour les trois projets qui auront retenu son attention en ligne ou dans les lieux d'accueil du public (pixel, mairie de quartier, mairie). Le vote n'est ouvert qu'aux personnes dont le foyer fiscal se trouve à Cenon. Il n'est pas possible de voter pour plus de 3 projets, ni de voter 2 fois pour le même projet.

Les projets sont retenus par ordre décroissant (projets ayant reçu le plus de vote en premier et ainsi de suite) jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif. Le premier projet, dans l'ordre du classement, qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Le(s) projet(s) suivant(s) sera(ont) retenu(s) par ordre décroissant du nombre de vote jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée. En cas d'égalité sur le dernier projet à retenir, le jury citoyen sera consulté et désignera le projet lauréat.

Les projets retenus ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

4) Désignation des projets lauréats – Juin

Les projets lauréats seront présentés sur la plateforme numérique de la Ville.

Ils feront l'objet de présentation physique en Conseils de Quartier par les porteurs de projets où lors des manifestations d'été et de rentrée telles que les fêtes de quartier ou la fête de la Ville en septembre.

La réalisation des projets

Dès le vote du budget, la Ville lancera la réalisation des projets conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La Ville communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

L'implication des porteurs de projets sera sollicitée à toutes les étapes de réalisation et de fonctionnement.

Evaluation du dispositif

A l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le Comité Citoyen du Budget Participatif élargi aux porteurs des projets retenus par les Cenonnais qui seront invités à témoigner de leur expérience.

III – REGLEMENT

Engagement

Le Budget Participatif vise à créer de nouveaux liens entre les élus, les habitants et leur territoire : ouvrir de nouveaux modes de co-construction pour faire ville ensemble.

Chaque projet déposé doit témoigner d'une volonté citoyenne de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, et marquer un engagement sur l'ensemble du processus d'élaboration, de la phase de dépôt jusqu'à la phase de livraison du projet.

Les projets devront être portés collectivement dans un esprit de co-construction, mais aussi de co-élaboration.

Valeurs et critères de dépôts de projets

Les projets devront :

- Servir l'intérêt général
- Respecter les valeurs républicaines et laïques
- Être localisé dans la commune de Cenon³
- Créer du lien social et intergénérationnel
- Ne pas être discriminant
- Ne pas générer de conflits de voisinage.
- Ne pas permettre d'en tirer un profit personnel
- Participer au bien-vivre ensemble.
- Correspondre aux champs de compétence de la Ville de Cenon
- Être réalisable dans les 2 ans.

Critères de non recevabilité :

- Ne pas dépasser 25% de l'enveloppe allouée au budget participatif
- Ne peut pas être une source de co-financement
- Tout projet urbain, d'aménagement, d'infrastructures routières ou de voirie (car c'est la compétence de Bordeaux Métropole)
- Tout projet relevant du domaine privé et particulier
- Une mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux et de façon permanente
- Tout projet visant à promouvoir le développement économique d'intérêt privé sur le territoire
- Ne pas engendrer des coûts des fonctionnement annuels supérieurs à 5% du coût total du projet

³ Une attention devra être portée afin qu'il y ait une juste répartition des réalisations dans tous les quartiers de la commune.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- projet respectant l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Il ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public.
- projet respectant le périmètre et les compétences communales, les éventuelles installations doivent relever du domaine public.
- projet pouvant porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie/ espace public, environnement, mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique
- projet réalisable en 24 mois à compter de l'issue du vote par la population
- projet non existant ou en cours
- le nombre de projets maximum déposé par porteur (individuel ou collectif) est fixé à trois

Thématique / Prime à l'innovation

Si un projet relève d'un caractère particulièrement innovant pour le territoire, et qui se voit contraint dans sa réalisation par un coût supérieur au montant alloué possible par projet, la Municipalité pourra désigner un prix « coup de cœur » et ainsi envisager de déployer celui-ci en dehors du Budget Participatif avec un budget spécifique dédié.

Les participants

Les personnes autorisées à déposer une ou plusieurs propositions de projet sont les Cenonnais et Cenonnaises à titre individuel ou collectif. Ces personnes physiques sont les habitants de Cenon, mais aussi usagers du territoire - que sont les acteurs sociaux et économiques du territoire -, toutes âgées de plus de 11 ans.

Les élus siégeant au Conseil Municipal ne peuvent pas déposer de projet.

Les acteurs associatifs pourront déposer des projets mais qui ne relèvent pas de l'objet social dans leurs statuts.

Tout collectif devra désigner un représentant comme porteur de projet.

Un justificatif de domicile pourra être demandé au moment du dépôt du projet.

Pour les enfants mineurs de plus de 11 ans, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

Un lauréat d'un projet à une année n ne pourra concourir sur l'année $n+1$.

Pour être porteur de projet à titre individuel, il faut :

Les porteurs de projet devront partager le projet déposé avec son voisinage, les habitants concernés. Ils s'engagent à promouvoir leur projet et, le cas échéant, à participer à sa réalisation, son activité et sa pérennisation.

Pour être porteur de projet à titre collectif, il faut :

- Représenter un collectif d'habitants cenonnais (dont le foyer fiscal est à Cenon)
Un collectif d'habitants est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture.
- Représenter un collectif d'élèves d'un établissement scolaire cenonnais

Un collectif d'élèves est un ensemble d'élèves qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'élèves, un élève référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les élèves, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

Le projet devra servir l'intérêt général et non exclusivement l'intérêt de l'établissement : il devra se référer à des espaces publics.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitants, un individu référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

Informations générales

Le présent règlement, la procédure de choix des projets et les questions/réponses sont portées à la connaissance de la population selon les supports habituels de communication, notamment sur le site Internet de la ville de CENON www.cenon.fr et sur la plateforme numérique dédiée à la participation et au budget participatif.

La présente charte pourra être révisée d'une année sur l'autre à partir des retours d'expérience sur chaque édition.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220628-2022-113-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Publication : 21/06/2022